

## **Règlement du concours photo 2025 « Invitation au voyage »**

### **Article 1 : Organisation du concours**

Dans le cadre des voyages scolaires, la vie scolaire du collège Yves Coppens 56140 Malestroit organise pour les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> un concours photo intitulé « Invitation au voyage » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Acceptation du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site internet du collège Yves Coppens. Un document papier sera transmis à tous les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>.

### **Article 3 : Thème du concours photo**

Le thème choisi par les organisateurs du concours photo du collège Yves Coppens pour l'édition 2025 est le suivant : « L'invitation au voyage ». Les contributions devront obligatoirement respecter le thème tel que défini à l'article 4 par le présent règlement afin que la participation au concours photo puisse être considérée comme valide.

### **Article 4 : Conditions et modalités de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>. Il suffit de proposer une ou deux photos maximum dont vous êtes l'auteur.trice. Sont attendues des images de paysage, d'architecture, de scène de rue, etc...

Les participant.es doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

La participation au concours est individuelle.

La photo doit être en lien avec le thème et remise à Mme Couëffard sur une clé USB, par mail ([aude.coueffard@ac-rennes.fr](mailto:aude.coueffard@ac-rennes.fr)) ou via la messagerie de Pronote.

La photo devra être accompagnée :

- d'un titre ;
- des nom, prénom et classe ;
- d'une légende.

Les organisateurs se donnent le droit d'exclure une image qui porterait préjudice d'une personne (utilisation d'une image sans son autorisation) ou encore à l'esprit du concours (obscénités ...) ou hors sujet. Les organisateurs assureront la mise en œuvre d'une exposition temporaire.

### **Article 5 : But du concours**

Ce concours a pour but de permettre aux élèves d'exprimer leur sensibilité aux aspects artistiques et architecturaux. L'objet de ce concours est également de permettre aux participant.es de montrer leurs capacités, leur sensibilité dans l'usage des techniques photographiques.

### **Article 6 : Remise des prix**

Différents lots seront à gagner pour chaque niveau et offerts par le FSE:

- 1<sup>er</sup> prix : carte cadeau Leclerc d'un montant de 50€ ;
- 2<sup>ème</sup> prix : livres, BD, mangas etc... choisis par l'élève et commandés par le FSE d'une valeur de 30€;
- 3<sup>ème</sup> prix : 2 places de cinéma.

### **Article 7 : Droit à l'image**

Chaque participant.e déclare être l'auteur.trice de la photo soumise et reconnaît avoir recueilli le consentement des personnes présentes sur le cliché à être photographiées et à ce que leur image soit éventuellement utilisée par le collège Yves Coppens Malestroit à titre gracieux.

Le.la participant.e certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toutes personnes identifiables sur sa photo, autorisation en vertu de laquelle il.elle est autorisé.e à diffuser la photo, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- la photo représente une foule. L'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur.trice fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- ou si la personne identifiable sur la photo n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- la photo représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation sans quoi, la photographie sera écartée du concours photo.

Le.la participant.e cède au collège, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite photographie ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction de la photographie pour la publicité du concours photo du collège Yves Coppens de Malestroit, sur tout support ;
- le droit d'utilisation des images déposées à des fins non commerciales par le collège Yves Coppens Malestroit (expositions, publications, diffusion sur le site internet du collège, affichages, illustrations, article de presse, réseaux sociaux...) sous réserve de la mention du nom de l'auteur.trice de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans.

Le.la participant.e déclare que les clichés photographiques sont libres de droits et détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder aux organisateurs du concours photo du collège Yves Coppens Malestroit dans les conditions exposées ci-avant sans que ceux-ci ne soient jamais inquiétés à cet égard. A ce titre, le.la participant.e garantit les organisateurs contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle. Il.elle s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre des organisateurs du concours photo du collège Yves Coppens Malestroit.

### **Article 8 : Utilisation des renseignements**

Par avance, le.la participant.e autorise, à titre gratuit du fait de leur simple participation au concours, le collège Yves Coppens Malestroit à communiquer les informations les concernant transmises pour leur participation au concours (nom, prénom) ainsi que la diffusion, la reproduction et l'exposition des photographies transmises sans que cela puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature autre que celles prévues au présent règlement (Article 6). Ces informations et photographies pourront notamment être utilisées pour toutes communications interne et externe au collège, lors de l'annonce des gagnant.es ou pour toute valorisation des collégiens.

### **Article 9 : Modification du concours photographie - Contestation**

Les organisateurs du concours photo du collège Yves Coppens Malestroit se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de modifications de ce concours photo.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur informatique ou de quelque autre nature.

### **Article 10 : Calendrier**

Les participant.e.s doivent transmettre leur(s) photo(s) avant le 20 avril 2025 à Mme Couëffard.

### **Article 11 : Jury**

Le jury aura jusqu'au 31 mai 2025 pour se rassembler et sera composé de :

- M. Philippe
- Mme Dréan
- Mme Musset
- Mme Demillac
- Mme Couëffard
- Mme Hangouët
- M. Gotz
- M. Le Barillec
- Mme Altmeyer
- 2 élèves du niveau de 6è
- 2 élèves du niveau de 5è

### **Article 12 : Critères de notation**

Le jury évaluera les photographies selon une grille de notation avec différents critères qui sera communiquée à chaque membre du jury :

- choix du sujet de la photographie ;
- respect du thème ;
- originalité ;
- qualité de la photo (cadrage, lumière, mise en scène) ;
- présentation du cliché (légende).

### **Article 13 : Règlement**

Le présent règlement sera publié sur le site internet du collège et distribué en version papier à chaque élève. La participation au concours implique l'acceptation de présent règlement par les concurrent.es. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

### **AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO**

Je soussigné(e) Mme/M. ....

Demeurant .....

En qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise ma fille/ mon fils (rayer les mentions inutiles)

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

En classe de : .....

A participer au concours photo 2025 « Invitation au voyage » organisé par la vie scolaire du collège Yves Coppens Malestroit.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

**AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE**  
**SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE**

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable : ceci sur différents supports (publications, expositions, affichages, articles de presse, site internet du collègue, illustrations) et sans limite de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui sera faite dans le cadre du concours photo « Invitation au voyage » organisé par la vie scolaire du collègue Yves Coppens Malestroit.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à : ..... Le : .....

Signature de la personne photographiée :  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

**AUTORISATION PARENTALE SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE**  
**D'UN MINEUR**

Je soussigné(e) Mme/M. ....

Demeurant .....

En qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle mon enfant

.....

apparaît et est reconnaissable : ceci sur différents supports (publications, expositions, affichages, articles de presse, site internet du collègue, illustrations) et sans limite de durée.

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'utilisation qui sera faite dans le cadre du concours photo « Invitation au voyage » organisé par la vie scolaire du collègue Yves Coppens Malestroit.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à mon enfant.

Fait à : ..... Le : .....

Signature de la personne photographiée :  
Précédée de la mention « lu et approuvé »